

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 04 avril 2022, à 19h00

Date de la convocation : 28 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, FOURGUET Jean-Lin, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel.

Absents :

Absents excusés : CRASPAIL Maïté

Procurations : CRASPAIL Maïté à LASSEBIE Roger

Secrétaire de séance : LAZAYRES Chrishélène

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- ayant participé aux délibérations : 11

La séance est ouverte à : 19h10

1/ Approbation du procès-verbal du 31-01-2022 : vote à l'unanimité

2/ Vote des comptes administratifs :

- Budget commune :

Le Conseil Municipal nomme Vincent LEGLISE, 2^{ème} adjoint, président de séance. Monsieur Gérard SARRAILH, Maire de la commune, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu : 401 031.17€	Recettes :	Prévu : 401 031.17€
	Réalisé : 163 030.16€		Réalisé : 197 090.81€
	Reste à réaliser : 24 000€		Reste à réaliser : 0€

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu : 554 801.17€	Recettes :	Prévu : 554 801.17€
	Réalisé : 231 952.90€		Réalisé : 632 375.95€
	Reste à réaliser : 0€		Reste à réaliser : 0€

Résultat de clôture :

Investissement : 34 060.65€
Fonctionnement : 400 423.05€
Résultat global : 434 483.70€

- Budget AEP :

Le Conseil Municipal nomme Vincent LEGLISE, 2^{ème} adjoint, président de séance. Monsieur Gérard SARRAILH, Maire de la commune, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu : 388 513€	Recettes :	Prévu : 388 513€
	Réalisé : 102 019.80€		Réalisé : 132 162.50€
	Reste à réaliser : 61 440€		Reste à réaliser : 37 000€

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu : 111 903€	Recettes :	Prévu : 111 903€
	Réalisé : 90 387.20€		Réalisé : 117 413.60€
	Reste à réaliser : 0€		Reste à réaliser : 0€

Résultat de clôture :

Investissement : 30 142.70€
Fonctionnement : 27 026.40€
Résultat global : 57 169.10€

20h00 : arrivée de Christophe CRASPAY

3/ Vote des comptes de gestion :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte gestion de l'exercice 2021 pour la Commune, ainsi que celui de l'eau et l'Assainissement

4/ Vote des affectations des résultats :

- Budget commune :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent 400 423.05€
Affectation complémentaire en réserve : 0€
Résultat reporté en fonctionnement : 400 423.05€
Résultat d'investissement reporté : Excédent 34 060.65€

- Budget AEP :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent 27 026.40€
Affectation complémentaire en réserve : 0€
Résultat reporté en fonctionnement : 27 026.40€
Résultat d'investissement reporté : Excédent 30 142.70€

5/ Vote des taux d'imposition 2022 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes directes locales.

Il précise que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune continuera de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cependant, elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais elle percevra 32 087€ à ce titre.

En ce qui concerne la taxe d'habitation pour les résidences principales, il rappelle que la perte de cette ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB).

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Afin de garantir les ressources de la commune, il propose de maintenir les taux votés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2022 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2022	BASES 2022	PRODUIT FISCAL
TFPB	25.03%	265 200	66 380€
TFPNB	31,15%	6 400	1 994€
TOTAL			68 374€

6/ Redevances Eau & Assainissement 2022 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2022. Il rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006, sont facturées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à la Commune, les redevances suivantes :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

- REDEVANCE EAU 111 Euros
- REDEVANCE EAU GROS CONSOMMATEURS 3000 Euros
- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 150 Euros
- BRANCHEMENT EAU 550 Euros
- BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT 550 Euros

PRECISE que le forfait eau inclus la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau.

PRECISE que la redevance eau est due par tout bénéficiaire du service de distribution d'eau, qu'elle soit traitée ou non.

PRECISE que la redevance gros consommateurs concerne les établissements Lahouratate et les abattoirs d'Ossau.

PRECISE que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne vont être répercutées directement sur les utilisateurs du réseau d'eau et d'assainissement de la Commune.

7/ Bacades 2022 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix des bacades et des forfaits « montagne » pour 2022.

Il propose de maintenir les tarifs fixés en 2021.

Cependant, il informe l'assemblée que l'année 2021 a été marquée par la présence de sangliers qui ont détérioré les estives. Afin de garantir un meilleur pacage pour les troupeaux transhumants, la commission pastorale a décidé de réduire la capacité d'accueil des estives de la commune.

De ce fait, suite aux souhaits de bacades renvoyés par les éleveurs, il a été convenu de limiter les éleveurs à 50 bovins. Cependant, il informe également le conseil que les années précédentes, les souhaits de bacades n'étaient pas toujours respectés. Afin d'éviter une éventuelle augmentation en 2022 et après discussion, il propose de mettre en place une redevance « dissuasive » pour les bovins et équins non déclarés lors de la demande de souhaits.

De plus, il informe le Conseil qu'en 2021 des incidents lui ont été signalés côté Eschartès au moment de la montée. Afin de les éviter cette année, il propose de décaler la date de montée côté Eschartès d'une semaine. Il précise que cette décision a été prise en accord avec les trois éleveurs concernés.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour 2022, les redevances suivantes :

Bacades locales :

Vaches	4,72€
Juments et ânes	9,53€
Juments suitées	12,30€
Brebis, chèvres	1,59€

Bacades étrangères :

Vaches	38,00€
Juments	63,00€
Juments suitées	77,00€
Brebis, chèvres	5,23€
Ruches	5,00€

Forfaits montagne :

AUZU	704,00€
LAZERQUE/AYDESSOUS(+cabane)	800,00€
Location cabane NIOURES	154,00€
AD 5/ Le LANOT	26,00€
Parcelle AB70	10,00€
Parcelle AL 30 (Eschartes)	40,60€
CELOU/Parcelle C350 (Listo)	21,70€

DECIDE de mettre en place une redevance « dissuasive » de 100€ par animal non comptabilisé sur la demande de souhaits

FIXE les dates de montée au 4 juin 2022 pour les bovins et ovins, et au 11 juin 2022 pour les chevaux. La descente devra se faire avant le 1^{er} Novembre 2022.

PRECISE que côté Eschartès la montée est fixée au 11 juin 2022 pour les bovins, ovins et équins.

PRECISE que les autorisations de pacage « hors dates régulières » pour les éleveurs étrangers font l'objet d'une autorisation particulière

- Période : à partir de Mai
- Prix : 0,40 euros / jour / UGB (1 UGB = 1 Jument ou 1 vache ou 7 brebis)
- Les animaux ainsi déclarés pourront paître à titre gracieux sur les mêmes espaces pendant l'arrière-saison
- La zone de pagage printemps (Eschartès) devra être libre de toute occupation du 20 juin 2022 au 20 septembre 2022
- Seuls les animaux en pacage au printemps seront inscrits sur le tableau déclaratif des estives de la DDTM.

RAPPELLE que le tarif « BACADE LOCALE » est attribué de la manière suivante :

1. Aux exploitants résidents de la Commune
2. Aux propriétaires exploitant, non-résidents de la Commune, à hauteur de 2UGB/Ha détenu et dans la mesure de la place disponible sur l'estive

8/ Subventions aux associations :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes subventions au titre de l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions suivantes :

Organisme	Montant (€)
Secours Populaire français (Vallée d'Ossau)	150
FNACA Canton de Laruns	50
Olympique Ossalois - Omnisport	200
Croix Rouge française	100
CAF Vallée d'Ossau	150
Amicale des sapeurs Pompiers (Centre Secours Laruns)	70
Association Gymnique de Laruns	50
Ski Club d'Artouste	300
Comité des fêtes de Louvie Soubiron	1 500
Ass Hera deu Fromatge de LARUNS	100
Association Larunsoise des sports scolaires	100
Foyer socio culturel Collège Les 5 Monts	100
Association « Los amics de l'escola Calandreta »	700
Association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne	50
Association LO DIDAU DE MARIA	100
OSSAU HAND BALL CLUB	100

9/ Subvention à l'association LIGAMS – organisatrice de la course LA PASSEM :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association LIGAMS, au titre de l'année 2022, concernant l'organisation de la course LA PASSEM.

Cette association, créée en novembre 2016, a pour but de créer du lien entre tous les acteurs du Béarn et du Bas Adour qui œuvrent pour promouvoir la langue de notre territoire.

LIGAMS veut donc créer ce lien en organisant un événement sportif, culturel et festif, qui permettra de rendre visible l'objectif : faire vivre la langue locale. Ce sera donc une course relais à travers le territoire et qui traversera LOUVIE SOUBIRON entre le 2 et 5 juin 2022.

Pour soutenir et financer cet événement, nous pouvons acheter un ou plusieurs kilomètres qui durant la course sera représenté par un porteur de témoin. Ce kilomètre coûte au minimum 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter 1km

ATTRIBUE une subvention de 100€ à l'association LIGAMS pour l'organisation de la course LA PASSEM, en 2022.

10/ Subvention exceptionnelle à la croix rouge en faveur de toutes les victimes de guerre :

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge en faveur de toutes les victimes de guerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 3000€ à la Croix Rouge en faveur de toutes les victimes de guerre

11/ Commission Syndicale du Haut-Ossau : Répartition des dividendes 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, en date du 21 janvier 2022, fixant attribution des dividendes des Communes. En vertu de l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission doit être soumise aux Conseils Municipaux. Il précise que le prix du feu a été réévalué par la Commission Syndicale du Haut-Ossau. La valeur du feu est passée de 1 842€ à 2 021€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant pour la Commune de Louvie-Soubiron qui s'élève à 22 231 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la part des dividendes 2021 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, qui s'élève pour la Commune de Louvie-Soubiron à 22 231 €.

12/ Vote des Budgets Primitifs 2022 :

Monsieur le Maire présente et explique le contenu de la proposition des budgets primitifs 2022 à l'assemblée pour la Commune et l'Eau/Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des chapitres et signe les budgets primitifs 2022 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses aux sommes de :

COMMUNE :

- section de fonctionnement : 710 904€
- section d'investissement : 231 018€

EAU ET ASSAINISSEMENT :

- section de fonctionnement : 117 152€
- section d'investissement : 398 026€

13/ Création d'un emploi permanent d'agent technique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la durée d'embauche de l'agent technique recruté pour soutien à l'agent titulaire dépasse les durées légales pour un contrat saisonnier ou un contrat pour accroissement temporaire d'activité. De ce fait, après consultation du Centre de Gestion, il a été proposé de créer un emploi permanent d'agent technique. Cet emploi sera occupé en moyenne de mars à novembre et le reste du temps il sera vacant.

De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique afin de venir en aide à l'agent technique titulaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 1 de rémunération de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 367.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 2 mai 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

14/ Informations diverses :

Question de M Fourquet : qui demande pourquoi il n'a pas été associé aux décisions relevant des activités pastorales alors qu'il est membre de la commission.

Réponse du maire : C'est une faute de notre part, il y sera remédié.

Compte Administratif 2021

Avec un solde positif de 400 423€ en fonctionnement et 34 060€ en investissement, le bilan comptable de 2021 est plus que satisfaisant.

Un solde largement excédentaire, signe d'une part de la prudence budgétaire que nous menons, mais indispensable d'autre part pour anticiper le financement des travaux à venir qui découleront des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable ainsi que les protections de berges qui étaient assumées jusqu'à là par la CCVO.

Endettement :

Deux emprunts courent sur le budget général, l'un pour le parking (échéance 2028, empruntés 130k€, annuité 10 105€), et l'autre pour la maison Pichet (échéance 2028, emprunté 80k€, annuité 6975€), ce dernier s'auto finançant par les loyers.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de Courbès sont couverts par des emprunts portés par le SDEPA ; ils n'ont pas d'impact direct sur l'état de l'endettement communal ; nous nous acquittons des annuités vis-à-vis du SDEPA.

Les travaux à Courbès, élargissement de la chaussée, réfection du réservoir de Landique, réfection du réseau d'eau potable, création d'une réserve incendie n'ont pas donné lieu non plus à des emprunts.

Bilan opération Courbès :

- A la charge de la commune :

- o Elargissement + revêtement = 103 839.52€
- o Enfouissement réseaux (emprunt SDEPA) = 29 938.70€
- o Bâche incendie = 18 162€
- o Renouvellement réseau AEP = 82 946.80€
- o Bassin landique = 64 783€

TOTAL COMMUNE :
299 670.02€

- A la charge du SDEPA : 132 841.62€

TOTAL OPERATION :
432 511.64€

Rappel des principales réalisations 2021 :

- Elargissement Courbès
- Bâche incendie
- Achat terrain Merlet
- Achat terrain Lalanne
- Achat parcelle « Safer »
- Aire de jeux
- Réfection complète de la voirie Courbès et Listo
- Changement du groupe de pompage (eau d'Isale)

Prévisionnel pour 2022

Fiscalité, pas d'augmentation :

Le renvoi par la CCVO des opérations de protections de berges à la charge des communes nécessiterait de créer de nouvelles lignes budgétaires afin de les financer (provision de 70 k€).

Cependant, la volonté de la municipalité a été de ne pas augmenter les impôts communaux, afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat de nos administrés et de leurs ménages, au vu notamment de l'augmentation du coût de la vie, et afin de ne pas aggraver la pression fiscale exercée encore par la CCVO en 2021 (+0.6%).

Redevances maintenues :

Pas d'augmentation des bacades et des redevances eau et assainissement, à l'exception des deux gros consommateurs (Lahouratate et Abattoirs) qui se voient appliquer un forfait de 3000€ chacun.

En revanche, et dans un souci d'égalité, il sera vérifié que tout utilisateur de l'eau distribuée par la commune (contrôlée ou pas) justifie du paiement d'une redevance.

Budget prévisionnel 2022 :

Les projets de la commune sont nombreux et coûteux, et il faudra être doté d'une bonne santé financière pour les aborder :

- Station d'épuration : entre 145 000€ et 350 000€ selon les options,
- Relocalisation éventuelle de la station eau potable : 100 000€,
- Restauration des berges sur Ossau et Ouzom : 120 000€,
- Amélioration du réseau assainissement : non connu à ce jour,
- Renforcement du réseau eau potable par la remontée de l'eau d'Isale au village : non connu à ce jour.

Autres projets pour 2022:

- Extension parking
- Sécurisation adduction en eau de la cabane des Escharts
- Consolidation des abords de l'abreuvoir de Vath vielh
- Merlon de protection aux Eschartès contre les chutes de blocs Baburet
- Transaction avec la Société Cambilhou (acquisition des terrains Cambilhou entre le fond du parking et le lotissement « Les Balcons » en échange de la reprise par la mairie des parties communes du lotissement (voirie, réseaux eau et assainissement, éclairage).

Autres informations :

Eschartès :

- Sinistre 'Pech' : Un merlon sera érigé sur les couloirs de chutes des blocs, au niveau de l'entrée de la galerie « la Royale ».
- Un accès aux parcelles de M. Serres sera proposé, de manière à contourner la zone d'érosion de la berge aux abords de l'annexe de la mairie.

Ecobuage : Les opérations se sont bien déroulées et sans incident.

Dégâts sangliers : Après les importants dégâts constatés la saison dernière sur les estives, et qui continuent de se produire déjà à cette saison, une demande d'intervention a été adressée au président de la société de chasse de Louvie-Soubiron.

Toiture de l'Eglise : Réparations achevées

Balcon de Louvie : Un panneau « voie sans issue » sera apposé en entrée du lotissement

Maison de retraite de Laruns : Fermeture inéluctable

Malgré l'intervention sérieuse des divers parlementaires à la faveur de son maintien, la fermeture est aujourd'hui avérée et inéluctable, au profit de l'EHPAD unique de Louvie-Juzon dont l'ouverture est programmée en 2023/2024.

Les élus Ossalois ont abandonné le projet initial et consensuel qui consistait à maintenir Laruns et reconstruire Sévignacq au profit d'un projet d'EHPAD unique regroupant les deux sites, cela au motif d'une exigence formulée par les autorités compétentes.

Or, il ressort des recherches faites par le Maire et appuyées par nos parlementaires (sénateur et député) que l'ARS et le CD64 n'ont jamais formulé cette exigence.

Enquête sur l'habitat :

44% de résidences principales
52% de résidences secondaires
4% de logements vacants

Subvention humanitaire exceptionnelle :

Louvie-Soubiron affiche son soutien aux victimes de toutes les guerres. Une subvention de 3000€ sera versée à la Croix Rouge pour aider toutes ces victimes en souffrance.

Protection des berges : demande de correctif adressé à la CCVO :

M le Président de la CCVO

M le Vice-Président en charge des politiques de l'eau

M le Directeur de la CCVO

Dans l'article de presse paru dans la République des Pyrénées le 22 février relatif aux dégâts de la crue du 10 décembre, une inexactitude a été portée à la connaissance des lecteurs.

Contrairement à ce que le vice-président Bernard Bonnemason en charge des politiques de l'eau à la CCVO affirme dans cet article, nous tenons à rétablir la vérité, à savoir que le représentant de Louvie-Soubiron à la CCVO a voté en faveur du plan pluri annuel de gestion (PPG) lequel plan vise, hors protection des berges, à restaurer les sections d'écoulement par le traitement des atterrissements et embâcles, dans le lit même des cours d'eau, et ce sans limitation.

Je vous rappellerai que de surcroît cette retranscription incorrecte du vote de notre conseiller avait fait l'objet d'un rectificatif lors de la session du 8 avril 2021 (délib 2021-39).

En revanche, et spécifiquement en matière de protections des berges, notre délégué a voté contre le nouveau règlement d'intervention, règlement par lequel la CCVO réserve désormais sa maîtrise d'ouvrage aux traversées de seulement deux communes ainsi que les abords de son propre établissement « maison du lac de Castet ».

La traversée des Eschartès et les abords de la zone d'activités d'Isale qui sur des bases de travaux de la commission rivières et d'un bureau d'étude en charge avaient été classés jusqu'en 2020 « zone d'intervention prioritaire » ont quant à eux été soudainement déclassés, et ce sans aucune explication.

Lors de sa venue en mairie de Louvie-Soubiron le 12 janvier 2021, ce point avait été soulevé par les élus de Louvie-Soubiron et M Bonnemason s'était alors engagé à l'évoquer en commission les jours suivants : il n'en a rien été.

En revanche, les propos tenus par Bernard Bonnemason dans le même article, et notamment que « de nombreux enrochements et digues ont été réalisés ces 40 dernières années sur le gave d'Ossau et ses affluents » nous satisfont pleinement car ils corroborent très bien le travail considérable de protection des berges réalisé par les communes alors regroupées en 4 syndicats intercommunaux jusqu'en 2009 (date du transfert de la compétence à la CCVO et de sa création) ainsi que celui de la CCVO jusqu'en 2020.

C'est ce patrimoine constitué de multiples murettes et autres enrochements, véritable rempart édifié contre les dérives du gave, qui a été transmis à la CCVO en 2009, et qui aujourd'hui est en état de délabrement et/ou abandonné.

S'agissant d'un problème aussi sérieux que la protection des biens et des personnes, nous déplorons que soient réduites à de la « polémique stérile » des questions et problématiques aussi sensibles posées par un maire, son conseil municipal, sa population.

Cette contre vérité portée par vous dans la presse, donc à la lecture de tous, stigmatise et met gravement en cause notre délégué communautaire et notre commune ; aussi, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la publication d'un démenti dans le même journal et auprès du conseil communautaire.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, M. le Président, M. le Vice-Président et M. le Directeur l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard Sarrailh
Maire de Louvie-Soubiron

Fin de séance à : 22h05

Le Maire,
Gérard SARRAILH


